

41



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mercredi 30 avril 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mercredi 30 avril 2008

8 h 30

Prière.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, moyennant le consentement unanime pour passer outre aux affaires courantes, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 35, 37, 38, 55, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 2 et 4, après quoi, à 10 h, la Chambre passera aux questions orales. Ensuite, la Chambre se reformera en Comité plénier pour étudier le reste des projets de loi.

Il est unanimement convenu de passer outre aux affaires courantes jusqu'à 10 h, heure à laquelle commencera la période des questions orales.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

35, Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Après les questions orales, la Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Fraser.

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire et de continuer à siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

Après un certain laps de temps, M^{me} Lavoie assume la suppléance à la présidence du comité.

La séance, suspendue à 13 h 10, reprend à 13 h 25 sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 4, *Loi concernant les prêts sur salaire* ;
- 35, *Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé* ;
- 37, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 38, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités* ;
- 46, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite dans les services publics* ;
- 48, *Loi modifiant la Loi sur les coroners* ;
- 50, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement* ;
- 51, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation* ;
- 52, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* ;
- 53, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;
- 54, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
- 55, *Loi sur les droits à percevoir*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
- 49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que soient lus une troisième fois sur-le-champ les projets de loi dont a fait rapport le Comité plénier, à savoir les projets de loi 2, 4, 35, 37, 38, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 ainsi que les projets de loi inscrits au Feuilleton en vue de la troisième lecture.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
- 4, *Loi concernant les prêts sur salaire* ;
- 26, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
- 27, *Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;
- 30, *Loi sur le rôle du procureur général* ;
- 31, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;
- 35, *Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé* ;

- 36, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée ;*
- 39, *Loi concernant les pénalités qui se rapportent aux infractions provinciales ;*
- 40, *Loi modifiant la Loi sur la communication du coût du crédit ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités ;*
- 46, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ;*
- 47, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac ;*
- 48, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*
- 49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille ;*
- 50, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement ;*
- 51, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
- 52, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières ;*
- 53, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 54, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*
- 55, *Loi sur les droits à percevoir.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint de la Chambre donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 4, *Loi concernant les prêts sur salaire ;*
- 26, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 27, *Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués ;*
- 30, *Loi sur le rôle du procureur général ;*
- 31, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 32, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*
- 34, *Loi modifiant la Loi sur les régions régionales de la santé ;*
- 35, *Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé ;*
- 36, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée ;*

- 39, *Loi concernant les pénalités qui se rapportent aux infractions provinciales* ;
40, *Loi modifiant la Loi sur la communication du coût du crédit* ;
41, *Loi modifiant la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres* ;
42, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;
44, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités* ;
46, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite dans les services publics* ;
47, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac* ;
48, *Loi modifiant la Loi sur les coroners* ;
49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille* ;
50, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement* ;
51, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation* ;
52, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* ;
53, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;
54, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
55, *Loi sur les droits à percevoir*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de la Chambre reprend la présidence.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 13 mai 2008 à 13 h.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 7.